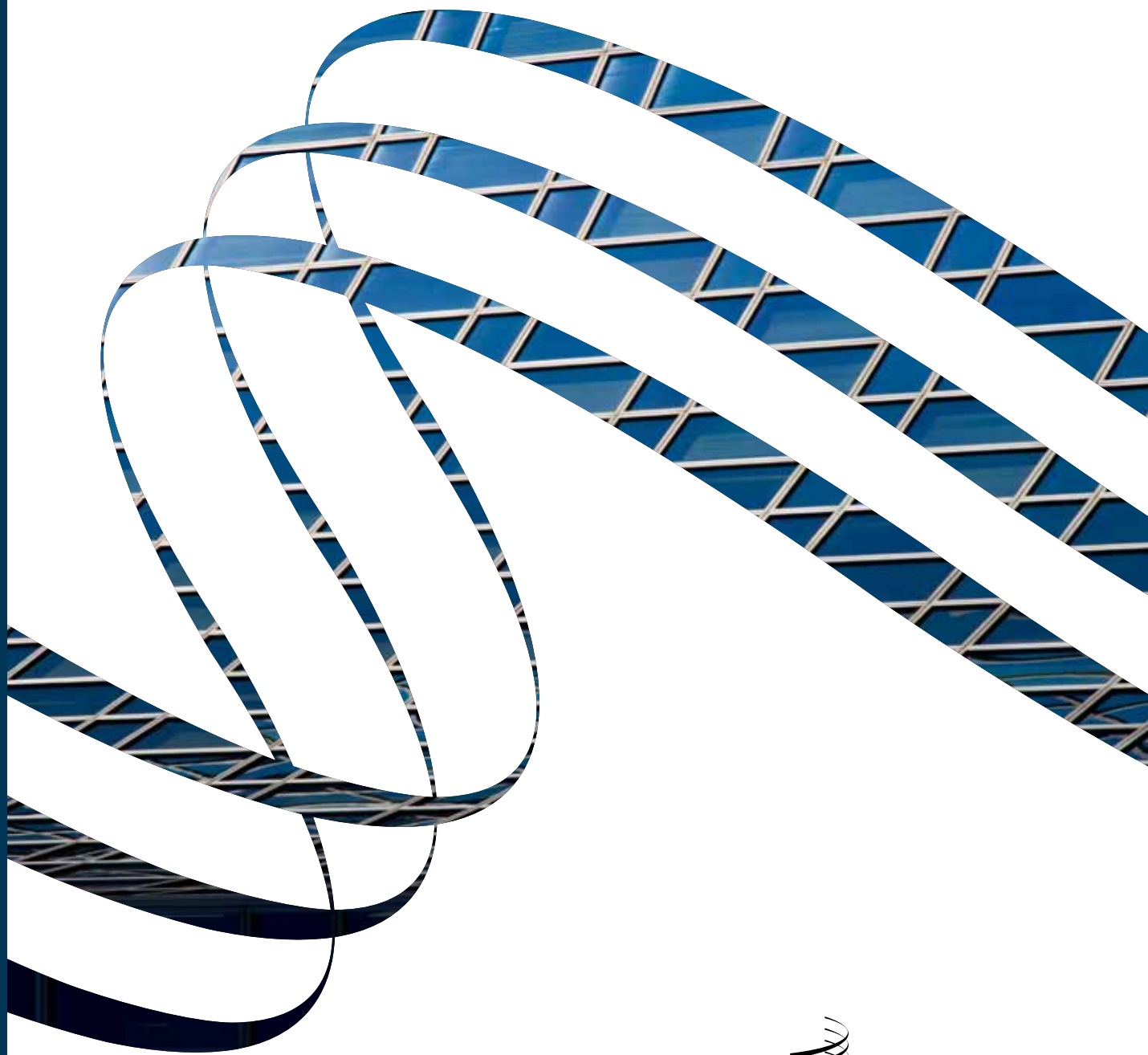


# Assemblées des États membres de l'OMPI

Liste des décisions

56<sup>e</sup> série de réunions



2016

## PRÉFACE

La cinquante-sixième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 3 au 11 octobre 2016<sup>1</sup>.

Le présent document<sup>2</sup> contient la liste des décisions adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, le cas échéant. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à [assemblies@wipo.int](mailto:assemblies@wipo.int).

### À propos des assemblées de l'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 189 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention en vertu de laquelle l'OMPI a été instituée en 1970.

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale et le Comité de coordination.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre 25 autres traités de propriété intellectuelle<sup>3</sup>, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à l'automne sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI", également dénommées "assemblées de l'OMPI".

À la cinquante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 21 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/56/INF/1 Rev.2 (Renseignements d'ordre général).

---

<sup>1</sup> La page d'accueil de la cinquante-sixième série de réunions des assemblées peut être consultée à l'adresse <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/>

<sup>2</sup> Les documents peuvent être consultés en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe à l'adresse [http://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2016/a\\_56/](http://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2016/a_56/)

<sup>3</sup> La liste des traités administrés par l'OMPI peut être consultée à l'adresse <http://www.wipo.int/treaties/fr/>.

## **POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS**

M. l'Ambassadeur Jānis Kārklīš (Lettonie), vice-président de l'Assemblée générale, a ouvert la cinquante-sixième série de réunions des assemblées le 3 octobre 2016 et a présidé les sessions en qualité de président par intérim conformément à l'article 10 des Règles générales de procédure de l'OMPI.

Documents : A/56/INF/1 Rev.2 (Renseignements d'ordre général), A/56/INF/2 (Liste des documents), A/56/INF/3 (Liste des participants).

## **POINT 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX**

Document : A/56/INF/4 (Élection des membres des bureaux).

Décision : Les membres des bureaux ci-après ont été élus :

Assemblée générale

Vice-président par intérim : Juan Raúl Heredia Acosta (Mexique)

Comité de coordination

Président : Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou)

Vice-présidente : Pamela Wille (Allemagne)

Vice-président : Christopher Onyanga Aparr (Ouganda)

Comité exécutif de l'Union de Paris

Présidente : Magui Angèle Koubitobo Batisseck Nnoko (Cameroun)

Vice-président : R. M. Michael Tene (Indonésie)

Vice-président : Emil Hasanov (Azerbaïdjan)

Comité exécutif de l'Union de Berne

Président : Fayssal Allek (Algérie)

Vice-président : Sumit Seth (Inde)

Vice-président : Manuel Guerra Zamarro (Mexique)

Assemblée de l'Union de Lisbonne

Président par intérim : João Pina De Morais (Portugal)

Assemblée du Traité de Marrakech

Président : Marcelo Calero Faria García (Brésil)

Vice-président : Sumit Seth (Inde)

Vice-président : Mark Schaan (Canada)

La liste des membres de tous les bureaux des assemblées de l'OMPI figure dans le document A/56/INF/4.

Informations supplémentaires : Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées de l'OMPI (c'est-à-dire, les présidents et vice-présidents de chaque organe de l'OMPI qui se réunit pendant les assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans, pour un mandat de deux ans. Les bureaux ont été élus lors des assemblées d'octobre 2015; les prochaines élections auront lieu lors des assemblées d'octobre 2017. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an, ces organes se réunissant chaque année en session ordinaire. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année. Lors de la cinquante-sixième série de réunions des assemblées, les membres du bureau de l'Assemblée

du Traité de Marrakech ont été, exceptionnellement, élus pour un mandat d'un an à la suite de l'entrée en vigueur de ce traité le 30 septembre 2016.

### **POINT 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document : A/56/1 (Ordre du jour unifié et annoté).

Décision : À leur cinquante-sixième série de réunions, les assemblées ont adopté l'ordre du jour proposé.

### **POINT 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI**

Document : Rapport du Directeur général aux assemblées de l'OMPI<sup>4</sup>.

Le Directeur général, M. Francis Gurry, a présenté son rapport annuel à la cinquante-sixième série de réunions des assemblées.

### **POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

À la cinquante-sixième série de réunions des assemblées, 114 États (dont 9 au nom de groupes d'États), 6 organisations intergouvernementales et 10 organisations non gouvernementales ont fait des déclarations.

### **POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS**

Document : A/56/2 (Admission d'observateurs).

Décision : Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé d'accorder le statut d'observateur à cinq organisations non gouvernementales, à savoir :

- organisations non gouvernementales internationales : i) African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA); ii) Centre international d'investissement (CII Suisse); et iii) Medicines for Africa;
- organisations non gouvernementales nationales : i) Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA); et ii) Fundación Karisma.

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec ces observateurs. À la suite de cette décision, les États membres de l'OMPI ont octroyé le statut d'observateur permanent à 258 organisations non gouvernementales internationales et 82 organisations non gouvernementales nationales qui sont habilitées à participer aux réunions des assemblées; ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions des comités, groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées. On trouvera davantage d'informations sur la procédure d'obtention du statut d'observateur à l'adresse <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/observers/index.html>.

---

<sup>4</sup> Ce rapport est disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo\\_pub\\_1050\\_2016.pdf](http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_1050_2016.pdf).

## **POINT 7 : PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2017**

Document : A/56/3 (Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2017 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/56/3."

Informations supplémentaires : Conformément aux règles de l'OMPI, le Comité de coordination établit formellement le projet d'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et de la Conférence de l'OMPI. De la même manière, le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne établissent l'ordre du jour de leurs assemblées respectives. Ces organes se réunissent en session ordinaire tous les deux ans (la prochaine aura lieu en 2017) et un point standard de l'ordre du jour doit être reporté de l'année précédente afin de compléter les formalités prescrites. Les annexes dont il est question dans la décision prise par les assemblées à leur cinquante-sixième série de réunions contiennent les projets d'ordre du jour des sessions des organes susmentionnés qui se tiendront en 2017.

## **POINT 8 : NOUVEAU CYCLE D'ÉLECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI**

Document : WO/GA/48/14 Rev. (Cycle d'élection à la présidence de l'Assemblée générale de l'OMPI).

Décision : "Afin de renforcer le processus intergouvernemental et d'améliorer la préparation des réunions de l'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

"i) modifier le cycle d'élection du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI (le président et deux vice-présidents), de sorte que leur mandat débute à la fin de la session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI;

"ii) adopter la règle particulière ci-après au titre du règlement intérieur de l'Assemblée générale de l'OMPI :

"Article 6 : Constitution du bureau

"1) Le président de l'Assemblée générale et ses deux vice-présidents seront élus à la première séance de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation du programme et budget biennal, pour la période de deux ans, et leur mandat commencera à courir à l'issue de la dernière séance de ladite assemblée.

"2) Le bureau élu de l'Assemblée générale restera en fonctions jusqu'à la fin de la dernière séance de la session suivante de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation du programme et budget biennal.

"3) Le président et les vice-présidents sortants ne sont pas immédiatement rééligibles à la fonction qu'ils exerçaient.

"iii) pour faciliter le passage au nouveau cycle d'élection, le bureau actuel de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2016 présidera la session de 2017 de l'Assemblée générale de l'OMPI".

Informations supplémentaires : Selon la proposition, le président et les vice-présidents disposeraient ainsi de suffisamment de temps pour se préparer, leur mandat débutant à la fin de la session précédente et non pas au début de la session suivante.

## **POINT 9 : QUESTIONS CONCERNANT L'AUDIT ET LA SUPERVISION**

### **i) Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI**

#### **a) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI**

Documents : WO/GA/48/1 (Rapport de l'OCIS de l'OMPI), A/56/12 (Décisions prises par le Comité du programme et budget)<sup>5</sup>.

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI' (document WO/GA/48/1)."

Informations supplémentaires : Dans ce document, l'OCIS rendait compte des sessions trimestrielles qu'il avait tenues durant la période considérée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : supervision interne (projet de programme de travail interne pour 2016); état d'avancement de la procédure de recrutement d'un nouveau directeur de la DSI; examen des états financiers vérifiés pour 2015 et du rapport du vérificateur externe des comptes; suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et fourniture d'un avis à cet égard; rencontre avec le médiateur; et état d'avancement de diverses questions dans le domaine de l'administration et de la gestion.

#### **b) Propositions de modification de la Charte de la supervision interne établies par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)**

Documents : WO/GA/48/16, WO/GA/48/16 Corr. (Propositions de modification de la Charte de la supervision interne établies par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)), A/56/12 (Décisions prises par le Comité du programme et budget).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé

- "i) d'adopter la Charte de la supervision interne révisée figurant en annexe et
- "ii) de prier l'Organe consultatif indépendant de surveillance d'établir, avec l'assistance technique du Secrétariat et après avoir consulté les États membres, aux fins d'examen et d'adoption par le Comité de coordination à sa prochaine session, des modalités et procédures appropriées (y compris toute proposition de modification qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au Statut du personnel) en vertu de la révision de la Charte de la supervision interne, y compris celles applicables aux processus entrepris par le Comité de coordination."

Informations supplémentaires : La présente charte détermine le cadre d'action de la Division de la supervision interne de l'OMPI et établit sa mission : examiner et évaluer, de manière indépendante, les processus et systèmes opérationnels et de contrôle de l'OMPI afin d'identifier les bonnes pratiques et de présenter des recommandations concernant les améliorations à apporter. La DSI fournit ainsi à la direction des garanties et une assistance lui permettant de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, de réaliser la mission de l'OMPI et d'atteindre ses buts et objectifs. La présente charte vise aussi à renforcer l'obligation de rendre compte, l'optimisation des ressources financières, l'administration, le contrôle interne et la gestion institutionnelle de l'OMPI.

<sup>5</sup> Ci-après dénommé "PBC"

## ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : A/56/4 (Rapport du vérificateur externe des comptes), A/56/12 (Décisions prises par le PBC).

Décision : “Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du ‘Rapport du vérificateur externe des comptes’ (document A/56/4).”

Informations supplémentaires : Les états financiers de l’OMPI ont donné lieu à une opinion d’audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d’audit complet de l’OMPI, conformément à l’article 8.10 du Règlement financier de l’OMPI.

## iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : WO/GA/48/2 (Rapport annuel du directeur de la DSI), A/56/12 (Décisions prises par le PBC).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)’ (document WO/GA/48/2).”

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les conclusions et recommandations en matière de supervision, les activités d’enquête, l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

## POINT 10 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Documents : A/56/5 (Rapport sur l’exécution du programme en 2014-2015), A/56/6 (Rapport de validation du rapport sur l’exécution du programme en 2014-2015 par la DSI), A/56/7 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2015), A/56/8 (Rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2014-2015), A/56/9 (Examen du plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015), A/56/10, A/56/10 Add. (Plan stratégique à moyen terme de l’OMPI pour 2016-2021), A/56/11 (État de paiement des contributions au 1<sup>er</sup> septembre 2016), A/56/12 (Décisions prises par le PBC).

Décision : “Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) ont pris note de la ‘Liste des décisions’ (document WO/PBC/25/21);

“ii) en ce qui concerne toutes les questions relevant de ce point de l’ordre du jour, à l’exception du point 16 de l’ordre du jour du PBC, intitulé ‘Examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union’, et du point 13 de l’ordre du jour du PBC, intitulé ‘Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI’, ont approuvé les recommandations formulées par le PBC qui figurent dans le document WO/PBC/25/21,

“iii) en ce qui concerne le point 16 de l’ordre du jour du PBC, intitulé ‘Examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union’, ayant examiné le document A/56/14, ont pris note des travaux du PBC et souligné l’importance d’une gestion efficace et d’une transparence effective dans la présentation des programmes et budgets de l’OMPI afin que des décisions en connaissance de cause puissent être prises par les assemblées concernées de l’OMPI et

“iv) en ce qui concerne le point 13 de l’ordre du jour du PBC, intitulé ‘Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI’, ayant examiné le document A/56/15, et conformément à la décision par l’Assemblée générale en 2015 (document A/55/13), l’Assemblée générale a décidé

- “1. d’ouvrir des bureaux extérieurs de l’OMPI en Algérie et au Nigéria et
- “2. de poursuivre les consultations sur l’ouverture d’un bureau extérieur pendant l’exercice biennal en cours et de trois bureaux extérieurs pendant l’exercice biennal 2018-2019 sur la base d’un appel à propositions publié à cet effet par le Secrétariat en vue de prendre une décision sur cette question à la session de 2017 de l’Assemblée générale compte tenu des principes directeurs.”

Informations supplémentaires : La liste des décisions adoptées par le PBC portait, notamment, sur les questions suivantes : rapport de l’OCIS de l’OMPI; rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’OCIS de l’OMPI; rapport du vérificateur externe des comptes; rapport annuel du directeur de la DSI; rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI); rapport sur l’exécution du programme en 2014-2015; états financiers annuels pour 2015; état de paiement des contributions au 30 juin 2016; rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2014-2015; rapport annuel sur les ressources humaines; ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI; plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 et 2016-2021; propositions concernant les obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS); examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union; état actualisé de la proposition concernant la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT; questions relatives à la gouvernance; rapport final sur les projets de construction et rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre d’un système intégré de planification des ressources (ERP) à l’OMPI. Les prochaines sessions du PBC sont provisoirement prévues du 10 au 14 juillet 2017 et du 11 au 15 septembre 2017.

#### **POINT 11 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D’AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)**

Document : WO/GA/48/3 (Rapport sur le SCCR).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI

- “i) a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/48/3) et
- “ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/48/3.”

Informations supplémentaires : Le rapport indique que le SCCR s’est penché sur les questions suivantes pendant l’année écoulée : i) protection des organismes de radiodiffusion, ii) limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives; et iii) limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. Le SCCR s’est réuni du 14 au 18 novembre 2016 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2017 et du 13 au 17 novembre 2017.

#### **POINT 12 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)**

Document : WO/GA/48/4 (Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets’ (document WO/GA/48/4).”



Informations supplémentaires : Le rapport indique que le SCP a examiné les questions suivantes durant l'année écoulée : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Le SCP s'est réuni du 12 au 15 décembre 2016 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 27 au 30 juin 2017 et du 11 au 14 décembre 2017.

### **POINT 13 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)**

Document : WO/GA/48/5 (Rapport sur le SCT).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques' (document WO/GA/48/5)."

Informations supplémentaires : Outre le traité sur le droit des dessins et modèles (voir aussi le point 14 de l'ordre du jour, ci-après), les principaux points abordés dans le rapport avaient trait aux questions suivantes : i) adoption par le SCT d'un document de référence sur la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques et établissement par le Secrétariat d'un document recensant les domaines de convergence possibles à cet égard; ii) élaboration par le Secrétariat, à la demande du SCT, d'un questionnaire sur les similitudes et différences en matière de protection des nouveaux dessins et modèles technologiques et d'une compilation des réponses reçues; et iii) échange de vues sur plusieurs propositions relatives à la protection des indications géographiques dans les systèmes nationaux et la protection des indications géographiques dans le système des noms de domaine. Le SCT s'est réuni du 17 au 19 octobre 2016 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 27 au 31 mars 2017 et du 30 octobre au 3 novembre 2017.

### **POINT 14 : QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)**

Document : WO/GA/48/6 (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en octobre 2017, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2018."

### **POINT 15 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

Documents : WO/GA/48/7 (Rapport sur le CDIP et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement), WO/GA/48/8 (Décision sur les questions concernant le CDIP), WO/GA/48/13 (Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI

“a) a pris note du ‘Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement’ (document WO/GA/48/7),

“b) en ce qui concerne le document WO/GA/48/8, intitulé ‘Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)’, a autorisé le CDIP à poursuivre, à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions, le débat concernant la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante-troisième session de l’Assemblée générale de l’OMPI et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2017, et

“c) a pris note des informations figurant dans la ‘Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent’ (document WO/GA/48/13) et a transmis au CDIP les rapports mentionnés dans ce document.”

Informations supplémentaires : Le document WO/GA/48/7 contient les résumés établis par le président de deux dernières sessions du CDIP ainsi que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement présentés au CDIP à sa session d’avril 2016. Le document WO/GA/48/8 se rapporte aux discussions concernant la mise en œuvre du mandat du CDIP et du mécanisme de coordination. Le document WO/GA/48/13 porte sur le rapport des organes compétents de l’OMPI et leur mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent. Le CDIP s’est réuni du 31 octobre au 4 novembre 2016 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 15 au 19 mai 2017 et du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### **POINT 16 : RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)**

Document : WO/GA/48/9 (Rapport sur l’IGC).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)’ (document WO/GA/48/9) conformément au mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2016-2017 et au programme de travail de l’IGC pour 2016.”

Informations supplémentaires : L’IGC s’est réuni du 28 novembre au 2 décembre 2016 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 27 février au 3 mars 2017 et du 12 au 16 juin 2017. Un séminaire sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels a été organisé les 24 et 25 novembre 2016 et un séminaire sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles est provisoirement prévu les 8 et 9 juin 2017.

#### **POINT 17 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L’OMPI (CWS)**

Document : WO/GA/48/10 (Rapport sur le CWS).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)’ (document WO/GA/48/10).”

Informations supplémentaires : Le rapport indique que le CWS s’est penché sur les questions suivantes au cours de l’année écoulée : i) Normes de l’OMPI – révision et perfectionnement; et ii) autres questions relatives à l’information et à la documentation en matière de propriété industrielle. La prochaine session du CWS est provisoirement prévue du 29 mai au 2 juin 2017.

## **POINT 18 : RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)**

Document : WO/GA/48/11 (Rapport sur l'ACE).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)' (document WO/GA/48/11)."

Informations supplémentaires : Le rapport indique que l'ACE s'est penché sur les questions suivantes au cours de l'année écoulée : i) pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre, ii) actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur; iii) données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public; iv) données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle; v) données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif; vi) exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI. La prochaine session du CWS est provisoirement prévue du 4 au 6 septembre 2017.

## **POINT 19 : SYSTÈME DU PCT**

### **i) Rapport sur le Groupe de travail du PCT**

Document : PCT/A/48/1 (Rapport sur le Groupe de travail du PCT).

Décision : "L'assemblée

- "i) a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail du PCT" (document PCT/A/48/1) et
- "ii) a approuvé la convocation d'une session du Groupe de travail du PCT comme indiqué au paragraphe 6 de ce document."

Informations supplémentaires : Le rapport indique que le Groupe de travail a examiné, entre autres, les questions suivantes au cours de l'année écoulée : services en ligne du PCT; une enquête auprès des utilisateurs du PCT; recettes provenant des taxes du PCT et possibilités de réductions de taxes pour les déposants de certains pays; coordination de l'assistance technique, formation des examinateurs et prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Le paragraphe 6 du document PCT/A/48/1 rend compte de l'intention du groupe de travail de tenir une session l'année prochaine et de fournir une assistance financière pour permettre la participation de certaines délégations, comme par le passé. La prochaine session du Groupe de travail du PCT est provisoirement prévue du 8 au 12 mai 2017.

### **ii) Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité**

Document : PCT/A/48/2 (Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité).

Décision : "L'assemblée a pris note du rapport sur les 'Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité' figurant dans le document PCT/A/48/2."

Informations supplémentaires : Les travaux des administrations internationales chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le ("administrations internationales") se poursuivent principalement dans le cadre du Sous-groupe chargé de la qualité établi par les administrations internationales à leur dix-septième réunion tenue en 2009.

### **iii) Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT**

Document : PCT/A/48/3 (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision : "L'assemblée

"i) a adopté les modifications du règlement d'exécution du PCT présentées dans l'annexe I du document PCT/A/48/3 et

"ii) a adopté les décisions énoncées au paragraphe 7 du document PCT/A/48/3 concernant l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires."

Informations supplémentaires : L'assemblée a adopté les modifications apportées au règlement d'exécution du PCT visant à étendre de 19 à 22 mois, à compter de la date de priorité, le délai pour la présentation d'une demande de recherche internationale supplémentaire; à clarifier le rapport entre certaines dispositions au regard de la transmission par l'office récepteur des résultats de recherche et de classement antérieurs à l'administration chargée de la recherche internationale; et à supprimer deux "dispositions relatives à une incompatibilité" à la suite du retrait des dernières notifications d'incompatibilité selon ces dispositions. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **iv) Nomination de l'Institut turc des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT**

Document : PCT/A/48/4 (Nomination de l'Institut turc des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT).

Décision : "L'assemblée, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT, après avoir entendu le représentant de l'Institut turc des brevets et pris connaissance de l'avis du Comité de coopération technique du PCT figurant au paragraphe 5 du document PCT/A/48/4, tout en notant les réserves exprimées par la délégation de Chypre,

"i) a approuvé le texte du projet d'accord entre l'Institut turc des brevets et le Bureau international figurant à l'annexe du document PCT/A/48/4 et

"ii) a nommé l'Institut turc des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international pour la période comprise entre l'entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2017."

Informations supplémentaires : L'Institut turc des brevets, créé en 1994 à Ankara, est une institution publique responsable de l'administration des droits de propriété industrielle sous l'égide du Ministère de la science, de l'industrie et de la technologie. La nomination des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) relève de l'assemblée et est régie par les articles 16.3) et 32.3) du PCT. Il découle des règles 36.1.iv) et 63.1.iv) du règlement d'exécution du PCT que tout office ou organisation nommé l'est à la fois comme administration chargée de la recherche internationale et comme administration chargée de l'examen préliminaire international.

## **POINT 20 : SYSTÈME DE MADRID**

### **i) Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid**

Document : MM/A/50/1 (Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid).

Décision : “L’assemblée

“i) a pris note du ‘Rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid’ (document MM/A/50/1), et notamment de son paragraphe 33 sur le solde des crédits affectés au projet, et

“ii) a prié le Bureau international de lui présenter en 2017 un nouveau rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid, en indiquant en particulier l’utilisation faite du solde des crédits affectés au projet.”

Informations supplémentaires : Lors de la réunion, le Secrétariat a indiqué que l’accent avait été mis sur l’appui opérationnel à la base de données sur les produits et services du système de Madrid (base de données MGS), que cette base de données était disponible en 17 langues, que 20 offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux participants communiquaient des données relatives à l’acceptation destinées à être affichées dans la base de données MGS, que la base de données MGS avait été alignée sur la version 2016 de la dixième édition de la classification de Nice en janvier 2016 et que le reliquat des fonds du projet continuait d’être utilisé pour faciliter les activités de traduction de la base de données.

**ii) Examen de l’application de l’article 9sexies du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

Document : MM/A/50/2 (Examen de l’application de l’article 9sexies du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques)

Décision : “L’assemblée

“i) a pris note de l’Examen de l’application de l’article 9sexies du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques’ (document MM/A/50/2) et

“ii) a adopté la recommandation formulée par le groupe de travail telle qu’elle figure au paragraphe 2 de l’Examen de l’application de l’article 9sexies du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques’ (document MM/A/50/2).”

Informations supplémentaires : À la suite de la décision de l’assemblée, l’alinéa 1.b) de l’article 9sexies du Protocole n’a pas été abrogé et sa portée n’a pas été restreinte. En outre, il ne sera procédé à un nouvel examen de l’application dudit alinéa que si un membre de l’Union de Madrid ou le Bureau international en fait expressément la demande.

**iii) Proposition concernant les adhésions à l’Union de Madrid uniquement**

Document : MM/A/50/3 (Proposition concernant les adhésions à l’Union de Madrid uniquement).

Décision : “L’assemblée

“i) a examiné les propositions faites dans la ‘Proposition concernant les adhésions à l’Arrangement de Madrid uniquement’ (document MM/A/50/3) et

“ii) a pris la décision de ‘geler’ l’application de l’article 14.1) et 2)a) de l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, avec les effets prévus au paragraphe 10 de la ‘Proposition concernant les adhésions à l’Arrangement de Madrid uniquement’ (document MM/A/50/3), à compter de la date de cette décision.”

Informations supplémentaires : À la suite de la décision de l’assemblée, les nouvelles parties contractantes ne pourraient plus ratifier seulement l’Arrangement ou adhérer uniquement à

celui-ci mais pourraient simultanément ratifier l'Arrangement et le Protocole ou adhérer aux deux; les pays qui sont parties contractantes du Protocole pourraient adhérer à l'Arrangement; les demandes internationales ne pourraient plus être déposées en vertu de l'Arrangement; aucune opération relevant de l'Arrangement ne serait plus effectuée, y compris la présentation des désignations postérieures; l'article 9*sexies*.1)b) du Protocole serait toujours applicable dans le cadre des relations mutuelles entre les parties contractantes liées à la fois par l'Arrangement et le Protocole; et l'assemblée pourrait toujours traiter de toutes les questions concernant l'application de l'Arrangement et pourrait revenir ultérieurement, en tout temps, à sa décision de "geler" l'application de l'article 14.1) et 2)a) de l'Arrangement.

**iv) Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement**

Document : MM/A/50/4 (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement).

Décision : "L'assemblée

"i) a adopté les modifications des règles 12, 25, 26, 27 et 32 du règlement d'exécution commun, du point 7.4 et du titre en français du point 7 du barème des émoluments et taxes, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2017, comme indiqué à l'annexe I des 'Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement' (document MM/A/50/4),

"ii) a adopté les modifications des règles 3, 18*ter*, 22, 25, 27 et 32 et l'introduction de la nouvelle règle 23*bis* du règlement d'exécution commun, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2017, comme indiqué à l'annexe II des 'Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement' (document MM/A/50/4),

"iii) a adopté les modifications des règles 22, 27, 32 et 40, l'introduction des nouvelles règles 27*bis* et 27*ter* du règlement d'exécution commun et l'introduction du point 7.7 dans le barème des émoluments et taxes, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> février 2019, comme indiqué à l'annexe III des 'Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement' (document MM/A/50/4), et

"iv) a suspendu l'entrée en vigueur des modifications de la règle 24.5)a) et d) du règlement d'exécution commun, adoptées par l'assemblée à sa précédente session jusqu'à ce que le groupe de travail ait étudié de manière plus approfondie les incidences de leur mise en œuvre."

Informations supplémentaires : Cette décision introduit des changements dans les procédures afin de rendre le système de Madrid plus convivial. La prochaine session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid est provisoirement prévue du 19 au 23 juin 2017.

**v) Excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2014-2015**

Document : MM/A/50/INF/1 (Excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2014-2015)

Décision : Aucune décision de l'assemblée n'était requise puisque le document était établi à titre purement informatif.

## **POINT 21 : SYSTÈME DE LA HAYE**

Document : H/A/36/1 (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye)

Décision : "L'assemblée a adopté les modifications

- "i) de la règle 5 du règlement d'exécution commun, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et
- "ii) des règles 14, 21 et 26, ainsi que du barème des taxes figurant dans le règlement d'exécution commun, avec une date d'entrée en vigueur à déterminer par le Bureau international."

Informations supplémentaires : Le rapport indique les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement d'exécution commun en ce qui concerne les règles 5, 14, 21 et 26 et le barème des taxes.

## **POINT 22 : SYSTÈME DE LISBONNE**

Documents : LI/A/33/1 (Questions financières concernant l'Union de Lisbonne) et LI/A/33/2 (Proposition relative aux questions financières concernant l'Union de Lisbonne).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Lisbonne :

- "i) a pris note du document LI/A/33/1 (Questions financières concernant l'Union de Lisbonne) et du document LI/A/33/2 (Proposition relative aux questions financières concernant l'Union de Lisbonne);

"Concernant le déficit prévu de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017

- "ii) a pris note des déclarations faites par les membres de l'Union de Lisbonne et des informations supplémentaires concernant les subventions au titre de l'article 11.3)iii) de l'Arrangement de Lisbonne visées dans l'annexe du document LI/A/33/2, ainsi que des déclarations faites par les délégations concernant ces subventions à la présente Assemblée de l'Union de Lisbonne, notant que les subventions recueillies à ce stade s'élevaient à plus d'un million de francs suisses;

- "iii) est convenue que le paiement de subventions au titre de l'article 11.3)iii) de l'Arrangement de Lisbonne visé au paragraphe ii), ci-dessus, constituerait des mesures visant à combler le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne, conformément aux décisions prises aux assemblées de 2015 (voir les paragraphes 73.i) et ii) du document LI/A/32/5 et les paragraphes 231.ii) et iii) et 235 du document A/55/13); et

- "iv) a demandé au Bureau international de prendre les mesures administratives nécessaires pour percevoir les subventions au titre de l'article 11.3)iii) de l'Arrangement de Lisbonne qui seront versées par les membres de l'Union de Lisbonne;

"Concernant la viabilité financière de l'Union de Lisbonne

- "v) a décidé de renforcer les activités de promotion du système de Lisbonne, y compris de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques;

“vi) a décidé de continuer de réfléchir à la mise en place d’un système de contributions, dans le cadre du système de contribution unique, ainsi qu’à la méthodologie pour calculer ces contributions;

“vii) a décidé de continuer de surveiller le barème des taxes de Lisbonne et de le réexaminer en vue d’une éventuelle augmentation du montant des taxes à l’avenir; et

“viii) a décidé de tirer profit de la prochaine réunion du groupe de travail, et des réunions informelles que le président du groupe de travail pourrait demander au Secrétariat d’organiser, pour continuer d’examiner la viabilité financière de l’Union de Lisbonne, en particulier les points visés aux paragraphes vi) et vii), ci-dessus.”

Informations supplémentaires : La prochaine session du Groupe de travail pour l’établissement d’un règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne est provisoirement prévue du 3 au 5 avril 2017.

### **POINT 23 : CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE**

Document : WO/GA/48/12 Rev. (Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du contenu du document intitulé ‘Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine’ (document WO/GA/48/12 Rev.).”

Informations supplémentaires : Ce document contient un rapport d’activité du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement des litiges de propriété intellectuelle, fait le point sur les règlements de l’OMPI et présente l’assistance offerte sur demande à certains offices de propriété intellectuelle en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Le nombre de litiges administrés par le Centre en 2015 en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) a augmenté de 4,6% par rapport à l’année précédente; en août 2016, le Centre avait administré au total plus de 35 000 litiges concernant plus de 65 000 noms de domaine. Quelque 15% des litiges administrés par le Centre en 2016 portent sur des enregistrements dans les noms de domaine de premier niveau nouvellement introduits.

### **POINT 24 : TRAITÉ DE MARRAKECH**

#### **i) Règlement intérieur**

Document : MVT/A/1 (Règlement intérieur).

Décision : “L’assemblée a adopté, pour son propre règlement intérieur, les Règles générales de procédure de l’OMPI sous réserve des modifications des articles 7, 9 et 25 indiquées dans le document MVT/A/1/1, paragraphes 8, 11 et 13, et des deux règles particulières supplémentaires mentionnées au paragraphe 14 du même document.”

Informations supplémentaires : Le “Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées” (Traité de Marrakech) est entré en vigueur le 30 septembre 2016.



**ii) Situation concernant le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées**

Document : MVT/A/2 Rev. (Situation concernant le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées).

Décision : "L'assemblée a pris note des informations contenues dans le document MVT/A/1/2 Rev."

Informations supplémentaires : Selon ce document, 80 États avaient signé le traité et 22 États l'avaient ratifié au 20 septembre 2016.

**POINT 25 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE**

Documents : WO/CC/73/6 et WO/CC/73/6 Corr. (Nomination du directeur de la Division de la supervision interne).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations contenues dans les paragraphes 1 à 8 du document WO/CC/73/6 et a approuvé la nomination de M. Singh en tant que directeur de la Division de la supervision interne (DSI) pour une durée non renouvelable de six ans."

Informations supplémentaires : M. Rajesh Singh (Inde) entrera en fonctions le 1<sup>er</sup> février 2017.

**POINT 26 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL**

**i) Rapport sur les ressources humaines**

Documents : WO/CC/73/1 et WO/CC/73/1 Corr. (Rapport annuel sur les ressources humaines).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI

"i) a pris note des informations contenues dans les paragraphes 87 à 91 du document WO/CC/73/1 et a élu M. Philippe Favatier membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour la période allant jusqu'à la session ordinaire de 2019 du Comité de coordination de l'OMPI et

"ii) a pris note des informations contenues dans les paragraphes 93 et 94 du document WO/CC/73/1."

Informations supplémentaires : Le rapport indique que les questions suivantes ont été abordées au cours de l'année écoulée : i) mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines pour 2013-2015 qui a donné lieu au renforcement de la diversité géographique et de la parité hommes-femmes dans le cadre du recrutement du personnel, à la définition d'un juste équilibre entre stabilité et flexibilité dans les effectifs de l'OMPI, à l'actualisation et à la modernisation des procédures et solutions adoptées, et à un investissement accru dans la formation et le perfectionnement du personnel, ainsi que dans les installations favorisant son bien-être; ii) élaboration de politiques sur une base participative, le personnel ayant activement participé à l'examen de questions relatives à la création d'un environnement de travail harmonieux et empreint de respect et à la santé et la sécurité au travail; iii) modifications apportées au Statut et Règlement du personnel en vue de rationaliser les prestations et avantages du personnel et d'assurer leur conformité avec les meilleures pratiques dans le cadre du système commun des Nations Unies; iv) préparation à la révision du régime commun des

Nations Unies applicable aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur; v) perspectives pour la deuxième partie de l'exercice biennal en cours; et vi) éléments à communiquer au Comité de coordination de l'OMPI, pour information ou pour respecter les obligations découlant du Statut et Règlement du personnel.

## **ii) Rapport sur la répartition géographique**

Documents : WO/CC/73/5 et WO/CC/73/5 Corr. (Rapport sur la répartition géographique).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI

- "i) a pris note du 'Rapport sur la répartition géographique' (document WO/CC/73/5) et
- "ii) a entériné les recommandations préliminaires décrites aux paragraphes 17 et 18 de ce même document."

Informations supplémentaires : Le président (sortant) du Comité de coordination de l'OMPI a établi le "Rapport sur la répartition géographique" à la suite des consultations prescrites par le Comité de coordination. Les recommandations préliminaires adoptées portent essentiellement sur les points suivants (comme indiqué plus en détail aux paragraphes 17 et 18 du rapport) : i) les activités de sensibilisation menées par le Secrétariat devraient être étendues pour finalement recouvrir, à titre prioritaire, les États membres non représentés; ii) dans les avis de vacance concernant des postes soumis à la répartition géographique, le Secrétariat doit systématiquement créer une section sur la "diversité" dans laquelle l'objectif de l'Organisation en matière d'équilibre entre les hommes et les femmes et de répartition géographique équitable est énoncé; et iii) les autres observations et propositions énoncées par les groupes régionaux dans leurs communications devraient être examinées plus avant dans le cadre de réunions ultérieures.

## **iii) Rapport du Bureau de la déontologie**

Document : WO/CC/73/2 (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note du Rapport annuel du Bureau de la déontologie (document WO/CC/73/2)."

Informations supplémentaires : Le rapport fait état des activités du Bureau de la déontologie concernant : i) les activités de promotion; ii) les avis confidentiels à la haute direction, à la direction et à l'ensemble du personnel; iii) l'établissement de normes et l'élaboration de politiques; et iv) la mise en œuvre des politiques assignées au Bureau de la déontologie.

## **POINT 27 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL**

### **i) Amendements du Statut et Règlement du personnel**

Document : WO/CC/73/3 (Amendements du Statut et Règlement du personnel).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI

- "i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués aux annexes II, VIII et X, y compris le nouvel article 3.25 relatif à l'augmentation spéciale de traitement, devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que ceux indiqués à l'annexe IV, devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou à toute nouvelle date décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies,

- “ii) a prié le Secrétariat d’élaborer, d’ici la session ordinaire de 2017 du Comité de coordination, une politique globale en matière de mobilité du personnel, qui permettrait au comité de réexaminer l’application de l’augmentation spéciale de traitement et de décider s’il convient de maintenir ou de supprimer le nouvel article 3.25,
- “iii) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l’annexe VI, devant entrer en vigueur à compter de l’année scolaire ou universitaire 2017-2018 ou de l’année scolaire ou universitaire 2018, selon le cas,
- “iv) a approuvé l’amendement de la disposition 8.1.1 du Règlement du personnel indiqué à l’annexe XII,
- “v) a approuvé une dérogation à l’article 3.6 du Statut du personnel afin de permettre la mise en œuvre de la mesure unique mentionnée aux paragraphes 14 et 15,
- “vi) a pris note des amendements du Règlement du personnel et des annexes y relatives indiqués aux annexes III, V, VII, IX, XII et XIII,
- “vii) a pris note de l’“Étude sur la mobilité du personnel” qui fait l’objet de l’annexe XI, ainsi que de la décision du Directeur général de maintenir à un an la durée pendant laquelle les candidats qui ont été recommandés par un comité des nominations mais qui ne sont pas nommés peuvent être inscrits sur une liste de réserve, comme le prévoit la disposition 4.9.4 du Règlement du personnel.”

Informations supplémentaires : Un certain nombre d’amendements sont nécessaires pour donner effet à la révision du régime commun des Nations Unies applicable aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur décidée par l’Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2015. D’autres amendements découlent d’une évaluation des difficultés pratiques ou juridiques rencontrées dans l’application des nouvelles dispositions dans le cadre du système de justice interne entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les autres amendements présentés s’inscrivent dans le cadre du réexamen continu du Statut et Règlement du personnel afin de maintenir un cadre réglementaire fiable qui s’adapte à l’évolution des besoins et des priorités de l’Organisation et permet d’y répondre, tout en étant aligné sur les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

**ii) Amendements des articles du Statut du personnel relatifs à l’indemnité pour frais d’études des fonctionnaires résidant, mais qui ne sont pas en poste, dans leur pays d’origine**

Documents : WO/CC/73/4 (Amendements des articles du Statut du personnel relatifs à l’indemnité pour frais d’études des fonctionnaires résidant, mais qui ne sont pas en poste, dans leur pays d’origine) et WO/CC/73/INF/1 (Avis juridique sur la question des droits acquis en matière d’indemnité pour frais d’études des fonctionnaires résidant, mais qui ne sont pas en poste, dans leur pays d’origine et évaluation de l’incidence financière de l’éventuelle introduction d’une mesure transitoire limitée).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- “i) la suppression de l’article 3.14.f) du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI et
- “ii) l’insertion à l’article 12.5 du Statut du personnel d’une mesure transitoire, comme indiqué au paragraphe 2.ii) des ‘Amendements des articles du Statut du personnel relatifs à l’indemnité pour frais d’études des fonctionnaires résidant, mais qui ne sont pas en poste, dans leur pays d’origine’ (document WO/CC/73/4).”

Informations supplémentaires : Les amendements adoptés visent à supprimer le paiement de l'indemnité pour frais d'études dans certaines circonstances, tout en assurant l'application d'une mesure transitoire limitée en vue de tenir compte de l'exigence de notification.

#### **POINT 28 : EXAMEN DU RAPPORT DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (BSCI)**

Document : A/56/13 (Proposition concernant l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé "Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)").

Décision : "À sa soixante-treizième session (47<sup>e</sup> session ordinaire), le Comité de coordination de l'OMPI a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa soixante-douzième session (26<sup>e</sup> session extraordinaire) et recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI

"1) de prendre note avec satisfaction de l'audit du "cadre éthique" mené actuellement par la Division de la supervision interne (DSI),

"2) de prier le Secrétariat de réexaminer la Politique de protection des lanceurs d'alerte compte tenu des enseignements tirés, des dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées d'autres organisations et d'inviter l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) à passer en revue la révision proposée et à faire part de ses observations à cet égard,

"3) de demander au chef du Bureau de la déontologie d'inclure également dans le rapport annuel des renseignements sur les cas de représailles en cours contre des témoins qui coopèrent à une enquête sur des allégations de faute, conformément aux procédures applicables de l'OMPI, et

"4) de prier le directeur de la DSI de réviser les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats après l'examen actuellement entrepris par le Directeur général, conformément à la recommandation des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de marchés de l'OMPI, de façon à soumettre des conclusions ou recommandations au Comité du programme et budget (PBC) pour examen par les États membres."

Informations supplémentaires : Au titre du point suivant de l'ordre du jour, le président du Comité de coordination a informé l'Assemblée générale de la décision susmentionnée.

#### **POINT 29 : EXAMEN DU RAPPORT DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (BSCI)**

Documents : A/56/13 (Proposition concernant l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé "Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)") et WO/GA/48/15 (Décisions prises par le Comité de coordination de l'OMPI).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport présenté par le président du Comité de coordination de l'OMPI et a approuvé les recommandations formulées par le Comité de coordination de l'OMPI à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions (documents WO/CC/72/4 et A/56/16)."

Informations supplémentaires : Outre la décision adoptée par le Comité de coordination au titre du point précédent de l'ordre du jour (correspondant à sa soixante-douzième session), l'Assemblée générale a également pris des mesures à l'égard de la décision prise à la soixante-treizième session du Comité de coordination qui s'est tenue le 7 octobre 2016.

### **POINT 30 : ADOPTION DES RAPPORTS**

Document : Voir l'annexe du présent document.

Décision : “Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/56/16) et

“ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 31 octobre 2016 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 30 novembre 2016 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 16 décembre 2016.”

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse contient la liste des décisions adoptées. Les rapports détaillés adoptés le 16 décembre 2016, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

### **POINT 31 : CLÔTURE DES SESSIONS**

M. l'Ambassadeur Jānis Kārklīņš, président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a prononcé la clôture de la cinquante-sixième série de réunions des assemblées le 11 octobre 2016. La cinquante-septième série de réunions des assemblées se tiendra au siège de l'OMPI du 2 au 11 octobre 2017.

[L'annexe suit]

**LISTE DES RAPPORTS DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES**

A/56/17	Rapport général de la cinquante-sixième série de réunions des assemblées (165 pages)
WO/GA/48/17	Rapport de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale (76 pages)
WO/CC/73/7	Rapport de la soixante-treizième session du Comité de coordination de l'OMPI (45 pages)
PCT/A/48/5	Rapport de la quarante-huitième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (19 pages)
P/EC/56/1	Rapport de la cinquante-sixième session du Comité exécutif de l'Union de Paris (1 page)
B/EC/62/1	Rapport de la soixante-deuxième session du Comité exécutif de l'Union de Berne (1 page)
MM/A/50/5	Rapport de la cinquantième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (6 pages)
H/A/36/2	Rapport de la trente-sixième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (2 pages)
LI/A/33/3	Rapport de la trente-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (8 pages)
MVT/A/1/3	Rapport de la première session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (16 pages)
Total :	10 rapports contenant 339 pages

[Fin de l'annexe et du document]

Organisation Mondiale  
de la Propriété Intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
Case postale 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Tél.: +4122 338 91 11  
Tlcp.: +4122 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs  
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse  
[www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/](http://www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/)